

LA NOUVELLE LOI N°17-01 SUR LES PME EN ALGERIE : DE NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN PLUS ADAPTEES AUX ENTREPRISES

Abba DJEBLI ¹,

¹ Université d'Oran 2, abba.djebli@gmail.com

Reçu: date/mois/année

Approuvé: date/mois/année

Publié: date/mois/année

Résumé :

Le projet de la loi d'orientation sur le développement de la PME, prévoit plusieurs mesures de soutien en faveur des PME afin d'impulser une nouvelle dynamique dans ce domaine, en effet cette nouvelle loi vise l'encouragement de l'émergence des PME, l'amélioration de leurs compétitivité, ainsi que l'amélioration du taux d'intégration nationale.

Il prévoit une réforme du dispositif de soutien aux PME de point de vue législatif et institutionnel ainsi qu'au niveau des instances de mise en œuvre de ce dispositif.

L'objet de cet article, est de répondre à la question suivante : quelles sont les mesures prévues par le texte de loi ? et qu'est ce qu'elle a apporté de nouveau pour booster les PME algériennes.

Mots clés : PME, mesures de soutien, fonds d'amorçage, organisme d'appui, la sous-traitance.

Abstract :

The draft law of orientation on the development of small and medium enterprises (SMEs) provides for several measures of support SMEs in order to stimulate a new dynamic in this field, Emergence of SMEs, improving their competitiveness, and improving the rate of national integration. It foresees a reform of the system of support to SMEs from the legislative and institutional point of view, as well as at the level of the instances of implementation of this device.

The purpose of this article is to answer the following question: what are the measures envisaged by the law? And what it has brought again to boost the Algerian SMEs.

Keywords: SMEs, support measures, seed bottom, a seed fund, a supporting organization, outsourcing

ملخص :

مشروع القانون التأميري بشأن تنمية المؤسسات الصغيرة و المتوسطة يوفر عدة تدابير لدعم المؤسسات الصغيرة المتوسطة لديناميكية جديدة في هذا المجال بحيث يهدف القانون الجديد لتشجيع المؤسسات الصغيرة و المتوسطة و تحسين قدراتها التنافسية, كذا تحسين معدل الاندماج الوطني. و هو ينص على اصلاح نظام دعم المؤسسات الصغيرة و المتوسطة من الجانب التشريعي و المؤسسي كذا على مستوى الاجهزة المسؤولة على تنفيذ هذا النظام.

والغرض من هذه المقالة هو الإجابة على السؤال التالي: ما هي التدابير التشريعات من هذا القانون الجديد ؟ وما اعدته لتعزيز المؤسسات الصغيرة والمتوسطة الجزائرية؟

الكلمات الرئيسية: المؤسسات الصغيرة و المتوسطة, تدابير الدعم, راس مالي أولي المؤسسات الداعمة, الاستعانة بمصادر خارجية.

Auteur correspondant: Nom et Prénom, Email: auteurC@mail.com

INTRODUCTION :

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle fondamental dans le processus du développement économique et social d'un pays. Par la flexibilité de leurs structures, leur capacité à s'adapter aux pressions multiformes de l'environnement économique, leurs aptitudes à assurer une intégration économique et le développement des régions. Les PME sont au centre des politiques industrielles et des préoccupations politiques des Etats soucieux de préserver et de développer l'emploi.

En effet, Le développement d'une économie est étroitement lié à celui des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises « PME », qui jouent un rôle vital dans la croissance et le développement économique des pays.

Effectivement partout dans le monde, les PME constituent les véritables protagonistes du développement économique. Elles ont des vertus spécifiques reconnus universellement au regard de leur poids dans la création d'emploi et de richesse et dans la production des biens et services, de leur capacité à s'adapter aux crises etc.

En Algérie, la PME pourrait être la solution à un double problème, le chômage d'une part, et d'autre part la prépondérance quasi-absolue des exportations hydrocarbures et aussi la forte dépendance des importations de produits de consommation et biens domestiques ; toutefois, l'essor et le succès de ces entreprises sont fortement liés à leur financement ainsi à un environnement favorable pour leur développement et leur pérennisation.

En Algérie, l'orientation en faveur des PME est apparue, dans le contexte de la transition vers l'économie de marché, et ce n'est qu'à partir des années quatre vingt dix, et dans le cadre des réformes visant la libéralisation de l'économie algérienne que la PME s'est imposée comme une entité susceptible de compenser le déficit de la grande entreprise nationale.

En effet, pour développer ces entreprises de dimension réduite les pouvoirs publics ont créé toute une série d'institutions et d'organismes chargé de promouvoir la PME, et l'Etat a affiché clairement sa volonté de développer la pme privée avec une batterie de programmes et de mesures incitatives.

Cet intérêt accordé à cette frange d'entreprise, s'est traduit par la refonte de tout le cadre institutionnel à commencer par le code de l'investissement adopté en 1993, ainsi qu'en 2001 a été arrêtée la première définition de la PME en

Algérie. Cette dernière a été introduite suite à la promulgation de la loi 18-01 portant la loi d'orientation pour la promotion de la PME. À partir de là, la création et le développement de la PME, occupent une position de premier plan dans le processus de développement algérien.

Après des années d'application de cette loi, et après une série de programmes et d'organismes d'appui, les PME algériennes souffrent toujours de la bureaucratie et elles ont trouvé des difficultés pour se développer et plusieurs obstacles qui entravent leurs développements.

C'est dans ce contexte que l'état a adopté la nouvelle loi d'orientation sur le développement de la PME dans le journal officiel, il s'agit de la loi n°17-01 du 17 janvier 2017, qui vient modifier et compléter la loi de 2001, et elle comprend plusieurs mesures de soutien aux PME notamment en ce qui concerne la création des PME, la recherche, le développement, l'innovation, le développement de la sous-traitance. Elle prévoit une réforme du dispositif de soutien aux PME des points de vue législatif et institutionnel ainsi qu'au niveau des instances intervenant dans la mise en œuvre de ce dispositif. **Donc quelles sont mesures prévues par le texte de cette loi ? Et qu'est ce qu'elle a apporté de nouveau pour booster les PME algériennes ?**

1) Les objectifs généraux de la nouvelle loi de développement des PME :

La loi n°17-01 du 10 janvier 2017, loi d'orientation sur le développement des petites et moyennes entreprises (PME), adoptée par le conseil de la nation, prévoit plusieurs mesures en faveur de cette catégorie d'entreprises afin d'impulser une nouvelle dynamique dans ce domaine. Complétant et modifiant la loi de 2001 relative aux PME, le nouveau texte donne tout d'abord une nouvelle définition de la PME pour permettre son adaptation au contexte actuel tant national qu'international.

En effet, Cette nouvelle loi vise :

- L'impulsion de la croissance économique.
- L'amélioration de l'environnement de la PME.
- L'encouragement de l'émergence des PME, notamment innovantes, et leur pérennisation.
- L'amélioration du taux d'intégration nationale et la promotion de la sous-traitance.

2) Les principaux apports de cette loi :

2.1) En matière de définition :

Le nouveau texte donne une nouvelle définition de la PME pour permettre son adaptation au contexte actuel tant national qu'international, en effet, elle élargit le champs d'application de définition de cette catégorie d'entreprises pour permettre aux entreprises cotés en bourse, ainsi que les entreprises dont le capital social est détenu à hauteur de 49 % par une ou plusieurs sociétés de capital-investissement et qui respectent les autres critères de définition d'une PME, de bénéficier des dispositions de cette loi, ainsi qu'aux programmes et mesures de soutien prévus par ce texte législatif.

A. L'ancienne définition de la PME selon la loi n°01-18 :

En Algérie, il n'existait pas une définition officielle de la PME, et l'office national des statistiques (ONS) définissait la PME comme étant une entreprise de production de biens et services employant de 1 à 250 personnes. Au regard de cette définition seul le critère d'effectif comptait.

Ce n'est qu'en 2001, que l'Algérie a adopté la charte de Bologne sur les PME, et défini les différents types de PME dans la loi n°01-18 du 20/12/2001 comme suit :

La PME, quel que soit son statut juridique, est une entreprise de production de biens et/ou services :

-employant une (1) à (250) personnes,

-dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 2 milliards ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars,

-Et qui respecte les critères d'indépendance.

Au titre de la présente loi, il est entendu par :

1-personnes employées : le nombre de personnes correspondant au nombre d'unités de travail-année (UTA), c'est-à-dire au nombre de salariés employés à temps plein pendant une année. Le travail partiel ou le travail saisonnier étant des fractions d'unité de travail-année.

L'année à prendre en considération est celle du dernier exercice comptable clôturé.

2-seuils pour la détermination du chiffre d'affaire ou pour le total du bilan ceux afférents au dernier exercice clôturé de douze mois.

3-entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenue à 25 % et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME¹

« La moyenne entreprise est définie comme une entreprise employant de 50 a 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de DINARS ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de dinars.² »

« La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 a 49 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 200 millions de dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de dinars.³ »

« La très petite entreprise (TPE) ou micro -entreprise, y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur a 20 millions o dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de dinars.⁴ »

Tableau °1 : criteres de classifications des PME⁵

<i>Entreprise</i>	<i>effectifs</i>	<i>Chiffre d'affaires (D.A)</i>	<i>Total bilan (D.A)</i>
<i>Très petite</i>	<i>1-9</i>	<i><20 millions</i>	<i><10 millions</i>
<i>petite</i>	<i>10-49</i>	<i><200 millions</i>	<i><100 millions</i>
<i>moyenne</i>	<i>50-250</i>	<i>200 millions- 2 milliards</i>	<i>(100-500) millions</i>

¹ Article 4 de la loi n°01-18 du 12/12/2001

² Article n°5 de la loi n°01-18 du 12/12/2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E)

³ Article n°6 de la loi n°01-18 du 12/12/2001

⁴ Article n°7 de la loi n°01-18 du 12/12/2001

⁵ Tableau fait par nos soins à partir des articles n° 4, 5,6, 7 de la loi n°01-18 du 12/12/2001

Source : Tableau fait par nos soins à partir des articles n° 4, 5,6, 7 de la loi n°01-18 du 12/12/2001

B. La nouvelle définition de la PME :

La PME est définie dans l'article 5 comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services employant 1 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas les 4 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas à 1 milliards de dinars, avec un capital qui n'est pas détenu à 25%et plus par une ou plusieurs entreprises ne correspondent pas à la définition de la PME. Le texte précise dans ce sens que la moyenne entreprise est une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 400 millions DA et 4 milliards DA ou dont le total du bilan est compris entre 200 millions DA et 1 milliard DA. La petite entreprise est définie par ailleurs comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 400 millions DA ou dont le bilan annuel n'excède pas 200 millions DA. Quant à la très petite entreprise (TPE), elle est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 40 millions DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas à 20 millions DA.

Tableau °2 : criteres de classifications des PME selon la nouvelle loi⁶

<i>Entreprise</i>	<i>effectifs</i>	<i>Chiffre d'affaires (D.A)</i>	<i>Total bilan (D.A)</i>
<i>Très petite</i>	<i>1-9</i>	<i><40 millions</i>	<i><20 millions</i>
<i>petite</i>	<i>10-49</i>	<i><400 millions</i>	<i><200 millions</i>
<i>moyenne</i>	<i>50-250</i>	<i>400 millions- 4 milliards</i>	<i>200 millions-1 milliards</i>

Source : Tableau fait par nos soins à partir des articles n° 8, 9,10 de la loi n°17-01 du 10 janvier 2017.

2.2) En matière de mesures d'aide et de soutien a la promotion de la PME :

Les mesures d'aide et de soutien, la promotion de la PME, ont pour objectifs :

⁶ Tableau fait par nos soins à partir des articles n° 8, 9,10 de la loi n°17-01 du 10 janvier 2017.

- De publier et promouvoir la diffusion de l'information à caractère industriel, commercial, juridique, industriel, commercial, juridique, économique, financier, professionnel et technologique relative au secteur des PME.
- D'encourager toute initiative tendant à faciliter l'accès des PME au foncier.
- D'œuvrer pour la mise en place de régimes fiscaux adaptés aux PME.
- De favoriser et d'encourager le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que les nouvelles technologies et l'innovation au sein des PME.
- De faciliter l'accès des PME aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins.
- D'encourager les associations professionnelles, les bourses de sous-traitance et les groupements.
- De renforcer la coordination entre les dispositifs de création et d'appui aux PME aux niveaux central et local.

S'agissant des mesures de soutien aux PME, le texte prévoit plusieurs mesures, notamment dans le domaine de création de ce genre d'entreprises, de la recherche-développement, l'innovation, du développement de la sous-traitance, du financement d'actions de sauvetage et de reprise des activités des PME viables en difficultés. Ces mesures d'aide et de soutien à la promotion de la PME ont pour objectif de promouvoir la diffusion de l'information à caractère industriel, commercial, juridique, économique, financier, professionnel et technologique relative aux PME, et encourager toute action tendant à faciliter l'accès des PME au foncier.

Elles visent également à impulser la mise en place des régimes fiscaux adaptés à leurs besoins, ainsi que l'encouragement des associations professionnelles, les bourses de sous-traitance et les groupements.

Le texte érige l'agence nationale de développement et de modernisation des PME (ANDMPE) en un instrument de l'état en matière de mise en œuvre de la politique de développement de la PME et la renforce pour la réalisation de ses missions. L'agence assure la mise en œuvre de la politique de développement des PME en matière d'émergence, de croissance et de pérennisation y compris par l'amélioration de la qualité de la promotion de l'innovation, au renforcement des compétences et des capacités managériales des PME.

L'autre nouveauté du texte est la mise en place de fonds d'amorçage pour encourager la création de startups innovantes. Ces fonds sont destinés à financer les frais préalables devant permettre la conception du produit prototype (frais de recherche et de développement, prototypage, business plan...). Ils permettront de palier l'handicap du défaut du financement de la phase pré-crédation de l'entreprise. Ce financement revêt une grande importance pour encourager la transformation des projets de recherche en entreprises innovantes créatrices de richesse.

Un autre article de loi propose en outre la création auprès du ministre chargé de la PME d'un conseil national de concertation pour le développement de la PME, qui constitue un espace de concertation entre l'état et les bénéficiaires de la politique de développement des PME. Pour rappel, le secteur de la PME compte actuellement 934 596 entreprises employant près de 2.4 millions de travailleurs.

2.3) En matière d'organisme d'appui aux PME :

2.3.1) La création d'un établissement public à caractère spécifique, dénommé l'agence chargée de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la PME. L'agence assure la mise en œuvre de la politique de développement des PME en matière d'émergence, de croissance et de pérennisation, y compris l'amélioration de la qualité, la promotion de l'innovation et le renforcement des compétences et des capacités managériales des PME.

2.3.2) La création de structures locales rattachées à l'agence. Elles se composent des :

- Les centres d'appui et de conseil à la PME, ayant pour principales missions l'appui, l'émergence, la croissance et la pérennisation des PME, ainsi que leur accompagnement.
- Les pépinières d'entreprises chargées de soutenir les entreprises émergentes et de les héberger

2.3.3) La création de fonds de garantie de crédits et des fonds d'amorçage conformément à la réglementation en vigueur afin de garantir les crédits aux PME et de promouvoir les start-up dans des projets innovants.

2.3.4) Création de conseil national de concertation pour le développement de la PME.

Le conseil constitue un espace de concertation se compose d'organisations et d'associations professionnelles spécialisées et représentatives des PME, ainsi que des représentants des secteurs et institutions concernées par la création et le développement des PME.

2.4) En matière de la promotion de la sous-traitance :

La sous-traitance est l'instrument privilégié de densification du tissu PME, elle fait l'objet d'une politique de promotion et de développement visant le renforcement de la compétitivité de l'économie nationale.

L'agence chargée de PME est chargée de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de développement de la sous-traitance, notamment :

- Assurer l'intermédiation entre les donneurs et les receveurs d'ordres.
- Collecter et analyser l'offre et la demande nationale en matière de capacités de sous-traitance
- Valoriser le potentiel des PME en matière de sous-traitance à travers des programmes spécifiques visant l'amélioration de leurs performances.
- Promouvoir les activités de sous-traitance et de partenariat par le soutien aux bourses de sous-traitance.
- Assurer la mission de point focal dans le cadre d'un système d'information unifié des bourses de sous-traitance.
- Elaborer des contrats-types, selon une approche filière, se rapportant aux droits et obligations des donneurs et receveurs d'ordres.
- Elaborer et actualiser un guide juridique de sous-traitance.
- Assurer la médiation entre le donneur et le receveur d'ordre en cas de litiges.⁷

2.5) En matière du développement du système d'information économique sur les PME

L'agence met en place un système d'information sur les PME afin de servir, notamment d'outil de prospective et d'aide à la décision.

- Les organismes suivants doivent fournir, au système d'information économique sur les PME, les différentes informations actualisées figurant dans les fichiers dont ils disposent :
- L'office national des statistiques
- Centre national du registre de commerce
- La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés
- La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
- L'administration fiscale

⁷ Article 30-31 de la loi 17-01 du 17 janvier 2017

- L'administration des douanes
- La chambre algérienne de commerce et d'industrie
- L'association des banques et des établissements financiers

Ces informations portent notamment sur :

- L'identification et la localisation des entreprises et leur taille, selon les critères définis
- Les secteurs d'activité des entreprises, selon la nomenclature en vigueur.
- La démographie des entreprises en termes de création, de cessation et leur modification d'activité.
- Les différents indicateurs économiques qui caractérisent les entreprises.

3) Résumé des principaux apports de cette nouvelle loi pour les PME algériennes :

D'abord, l'élargissement du champs d'application de la définition de cette catégorie d'entreprise, pour permettre aux PME, dont le capital social est détenu à hauteur de 49 % par une ou plusieurs sociétés de capital-investissent et qui respectent les autres critères de définition d'une PME, de bénéficier des dispositions de cette futur loi. C'est pour permettre également aux PME cotées en bourse d'intégrer le champ d'application de cette loi, ainsi aux PME en phase de création d'émarger aux programmes et mesures de soutien prévus par ce futur texte législatif.

S'agissant des mesures de soutien aux PME, le texte prévoit plusieurs mesures, notamment dans le domaine de création de ce genre d'entreprises, de la recherche-développement, l'innovation, du développement de la sous-traitance etc. Elles ont pour objectif de promouvoir la diffusion de l'information à caractère industriel, commercial, juridique, économique, financier, professionnel et technologique relative aux PME, et encourager toute action tendant à faciliter l'accès des PME au foncier. A cet effet, ce texte de loi permet aux collectivités locales de prendre les mesures nécessaires pour aider, assister et promouvoir les PME, en facilitant l'obtention du foncier adéquat à leurs activités et en consacrant une partie des zones d'activités et zones industrielles.

En outre, le texte érige l'agence nationale de développement et de modernisation des PME (l'ANDPME) en un instrument de l'Etat chargé de la mise en œuvre de la stratégie de développement de la PME, en termes d'émergence, de croissance et de pérennisation y compris par l'amélioration de la qualité de la promotion de l'innovation et au renforcement des compétences et des

capacités managériales des PME, ainsi le texte de loi renforce l'agence pour la réalisation de ses missions.

Par ailleurs, le ministère chargé de la PME a créé un fonds de garantie des crédits et les fonds d'amorçage conformément à la réglementation en vigueur à l'effet de garantir des crédits aux PME et de promouvoir les start-up dans le cadre des projets innovants. Ces fonds créés pour encourager la création de start-up innovantes. Ces fonds sont destinés à financer les frais préalables devant permettre la conception du produit prototype, ils permettront de palier l'handicap du défaut de financement de la phase pré-crédation de l'entreprise qui n'est pas pris en charge par le capital investissement.

Ce financement revêt une grande importance pour encourager la transformation des projets de recherche en entreprises innovantes créatrices de richesse.

Enfin, cette loi à apporté une autre nouveauté, il s'agit de la création du conseil national de concertation pour le développement de la PME, composé d'organisations, d'associations professionnelles spécialisées représentant les entreprises, de représentants de secteurs et d'organismes concernés par la création et le développement de la PME. Il constitue un espace de concertation entre l'Etat et les bénéficiaires de la politique de développement des PME. Ce texte permet également aux associations professionnelles et groupements qui créent des structures d'appui aux PME de bénéficier d'un appui financier ou matériel de l'Etat conformément à la législation et au règlement en vigueur.

CONCLUSION :

La loi sur le développement des PME de 2001, a montré des limites et des obstacles qui entravent la création d'entreprises, celles de la bureaucratie, du financement et d'accession aux assiettes financières etc., c'est dans ce cadre que le ministère de la PME a introduit la nouvelle loi n°17-01 qui est venue modifier et compléter la loi antérieure, en effet, cette nouvelle loi comprend plusieurs mesures de soutien à cette catégorie d'entreprises, en matière de création, de la recherche et développement, de l'innovation, de développement de la sous-traitance, de financement d'actions de sauvetage et de reprise des activités des PME en difficultés mais viables.

Dans cet article on a exposé les nouveaux apports de cette loi, et on essaierait dans un prochain article de vérifier cela sur le plan pratique et cela après au moins une

année d'application de cette loi vu qu'elle est encore récente, pour déterminer son impact sur le développement des PME algériennes.

BIBLIOGRAPHIE :

- ABDERRAHMANE Abdou, BOUYACOUB Ahmed, KHERBACHI Hamid(2013) « l'entrepreneuriat en Algérie 2011 GEM », GIZ.
- JOYAL André, SADEG Mohamed, TORRES Olivier (2010) « la PME algérienne et le déficit de l'internationalisation », L'Harmattan
- LE COINTRE Gilles, JEAN François(2014) « 2015 le grand livre de l'économie PME », Lextenso éditions GUALINO.
- MIRAOYI Abdelkrim, TOUBACHE Ali (2009) « entreprenariat et mise à niveau des entreprises en Algérie », OPU.

Sites internet :

www.maghrebmergent.com

www.joradp.dz

www.actualité-algérie.dz